



AGIR pour la  
BIODIVERSITÉ



Réserve Naturelle  
BAIE DE L'AIGUILLON

## Document valant ACTE D'ENGAGEMENT (A.E.) ET CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

### Maître d'ouvrage :

LPO  
Les Fonderies Royales  
8-10 rue Pujos  
CS 90 263 – 17 305 ROCHEFORT CEDEX



### Objet du marché :


Élaboration du dossier d'instruction réglementaire (Loi sur l'eau, Natura 2000, RN, espèces protégées) pour l'enlèvement des gisements sauvages d'huîtres japonaises dans la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de L'Aiguillon (17-85)

Référence du marché : MARCHE PUBLIC 14NAT/FR/000669-A1

Mode de passation : Procédure adaptée

Date limite de remise des offres :

vendredi 15 avril 2016 – 12h00

 : LPO

Les Fonderies Royales - 8 rue Pujos - CS 90 263  
17 305 ROCHEFORT CEDEX

## AE - CCAP

### Table des matières

Article 1 : Objet du marché .....	3
Article 2 : Contractant.....	3
Article 3 : Montant du marché .....	5
3.1. Montant du marché .....	5
3.2. Montant sous-traité (le cas échéant) .....	5
Article 4 : Modalités d'exécution du marché .....	5
4.1. Organisation de l'équipe technique .....	5
4.2. Obligations du titulaire.....	5
Article 5 : Délais .....	6
5.1. Délais d'exécution .....	6
5.2. Délais en matière de pilotage .....	6
Article 6 : Suivi et pilotage de l'étude .....	6
Article 7 : Pièces constitutives du marché .....	7
Article 8 : Description des prestations.....	7
Article 9 : Plan de progrès .....	7
Article 10 : Conditions de réception et de vérification .....	8
Article 12 : Prix des prestations.....	8
Article 13 : Acompte et paiement .....	8
Article 14 : Pénalités de retard .....	8
Article 15 : Utilisation des résultats.....	9
Article 16 : Litiges et résiliation .....	9
Article 17 : Dérogations .....	9

## AE - CCAP

---

Tous les documents seront rédigés en langue française

---

### Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet l'élaboration du dossier d'instruction réglementaire (déclaration Loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000, réglementation RN, réglementation espèces protégées) pour l'enlèvement expérimental des gisements sauvages d'huîtres japonaises dans la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de L'Aiguillon (17-85).

**Numéro du marché :**

**Date du marché :**

**Montant TVA incluse du marché :**

**Maître d'Ouvrage :** LPO

### Article 2 : Contractant

**Contractant (mandataire si groupement)**

M/Mme (Nom/Prenom).....

Représentant la société: .....

Siege social : .....

.....

N° SIRET : .....

Adresse agence : .....

.....

N° de téléphone : .....

N° de compte à créditer (23 chiffres) : .....

Adresse mail : .....

PME :  Oui  Non

### Joindre un R.I.B

**Cotraitant 1 (le cas échéant)**

M/Mme (Nom/Prenom).....

représentant la société: .....

Siege social : .....

.....

N° SIRET : .....

Adresse agence : .....  
.....

N° de téléphone : .....

N° de compte à créditer (23 chiffres) : .....

Adresse mail : .....

PME :  Oui  Non

**Joindre un R.I.B**

**Cotraitant 2 (le cas échéant)**

M/Mme (Nom/Prenom).....

représentant la société: .....

Siege social : .....

.....

N° SIRET : .....

Adresse agence : .....

.....

N° de téléphone : .....

N° de compte à créditer (23 chiffres) : .....

Adresse mail : .....

PME :  Oui  Non

**Joindre un R.I.B**

**Cotraitant 3 (le cas échéant)**

M/Mme (Nom/Prenom).....

représentant la société: .....

Siege social : .....

.....

N° SIRET : .....

Adresse agence : .....

.....

N° de téléphone : .....

N° de compte à créditer (23 chiffres) : .....

Adresse mail : .....

PME :  Oui  Non

**Joindre un R.I.B**

- après avoir pris connaissance du cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.), du Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et des documents qui y sont mentionnés ;

- et après avoir fourni les certificats, attestations et déclarations prévues aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics, m'engage sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à exécuter le marché dans les conditions ci-après définies.

L'offre ainsi présentée ne me/nous lie toutefois que si son acceptation m'est / nous est opérée dans un délai de 15 mois à compter de la date limite de remise des offres.

## Article 3 : Montant du marché

### 3.1. Montant du marché

Le montant total du marché (TTC en euros) est arrêté à la somme de (en lettres) :

.....  
.....  
.....

### 3.2. Montant sous-traité (le cas échéant)

Le montant sous-traité désigné au marché (TTC en euros) est arrêté à la somme de (en lettres) :

.....  
.....  
.....

## Article 4 : Modalités d'exécution du marché

### 4.1. Organisation de l'équipe technique

Le titulaire s'engage à mettre en place, pendant toute la durée du marché, des intervenants dont les profils doivent impérativement respecter ceux mentionnés dans la composition de l'équipe affectée au projet (représentant du titulaire et son équipe) qui figure dans son offre technique.

Pendant toute la durée d'exécution du marché, la LPO se réserve le droit de demander le remplacement motivé d'un ou de plusieurs intervenants du titulaire. De même, le titulaire peut proposer le remplacement d'un ou de plusieurs de ses intervenants. Le remplaçant est soumis à l'approbation de la LPO. Le titulaire procède alors au remplacement immédiat des intervenants (sauf accord dérogatoire entre les parties) à compter de la demande ou de la proposition de remplacement. En aucun cas, le remplacement du personnel ne pourra justifier une augmentation du montant des prestations.

### 4.2. Obligations du titulaire

Le titulaire est tenu de signaler au pouvoir adjudicateur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution de la prestation.

La LPO s'engage à collaborer avec le titulaire tout au long de l'exécution du marché.

Le titulaire s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents, les connaissances antérieures de la LPO et les objets auxquels il aura eu accès lors de l'exécution du présent marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel. Ces informations, documents, connaissances antérieures de la LPO ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de la LPO, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du présent marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants et fournisseurs.

La LPO pourra demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner ou de détruire les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis.

La violation grave des obligations de confidentialité par le titulaire pourra entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

Le titulaire est tenu de mettre en œuvre, dans le cadre des missions qui lui sont confiées, tous les procédés et moyens lui permettant de réaliser les prestations conformément aux spécifications du cahier des charges. Pour les prestations qui lui incombent, le titulaire doit strictement respecter les délais, les coûts et les niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le marché. Les prestations devront être conformes aux prescriptions de l'ensemble des normes homologuées ou à toute norme européenne équivalente. Cette disposition vaut non seulement pour les normes en vigueur au jour de la passation du marché mais également pour toutes les nouvelles normes qui deviendraient effectives en cours d'exécution du marché.

## Article 5 : Délais

### 5.1. Délais d'exécution

Le délai total d'exécution du présent marché est de **6 mois**. La date de démarrage sera celle figurant sur l'Ordre de Service de commencement d'exécution des prestations.

### 5.2. Délais en matière de pilotage

Le titulaire devra faire parvenir le rapport intermédiaire et le rapport final pour relecture à la LPO au plus tard 10 jours ouvrés avant les dates de réunion de validation retenues (intermédiaire et/ou finale).

## Article 6 : Suivi et pilotage de l'étude

La maîtrise d'ouvrage de la présente prestation et le suivi administratif et financier du marché sont assurés par la LPO.

## Article 7 : Pièces constitutives du marché

En cas de contradiction entre les stipulations des pièces contractuelles du marché, et par dérogation à l'article 4.1 du CCAG/PI, les pièces constitutives du marché prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

### **Pièces particulières :**

1. Le présent document valant acte d'engagement et CCAP, et ses annexes éventuelles, dont l'exemplaire original conservé dans les archives du maître de l'ouvrage fait seul foi ;
2. Le CCTP et ses annexes.
3. Le document financier valorisé par le prestataire.
4. La proposition du candidat, comprenant :
  - la note technique définissant précisément la mission, la méthodologie envisagée pour l'exécution du marché, la description de l'organisation interne (moyens humains et techniques) mise en place pour assurer la prestation en terme qualitatif, en justifiant de sa pertinence, les partenaires consultés et le nombre d'entretiens et de réunions prévus le cas échéant. Le candidat veillera particulièrement à l'adéquation de cette note avec les besoins exprimés dans le CCTP
  - le document détaillant le nombre de jours consacrés à chaque volet de sa proposition, et pour chacun, la qualité du ou des intervenant(s) : recueil des éléments de diagnostic, analyse au regard de la Loi sur l'eau, analyse au regard des incidences Natura 2000, analyse au regard de la réglementation Réserve Naturelle, analyse au regard de la réglementation espèces protégées, consultation des partenaires, fonctionnement et relations avec le maître d'ouvrage
  - le calendrier d'exécution,
  - la liste des personnes qui seront en charge de l'élaboration du dossier et le détail précis de leurs qualifications ainsi que tous les éléments permettant de juger de leur capacité à assurer la mission ;
  - la note synthétique présentant la prise en compte du développement durable.

### **Pièces générales :**

Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG/PI) approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié.

## Article 8 : Description des prestations

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

## Article 9 : Plan de progrès

Lors de la validation intermédiaire, la LPO pourra demander au titulaire, et éventuellement sur proposition de celui-ci, d'étudier d'éventuels rééquilibrages des analyses des différents termes de

référence de la mission décrite au CCTP. Ces rééquilibrages devront avoir un caractère accessoire et seront soumis au respect des conditions suivantes :

- Conservation du montant global du marché,
- Décision finale validée par la LPO.

Ce plan de progrès sera acté par le compte-rendu de réunion établi par le prestataire et validé par la LPO.

## Article 10 : Conditions de réception et de vérification

La vérification et la réception des prestations se dérouleront conformément aux termes du C.C.A.G-PI.

## Article 12 : Prix des prestations

Le marché est engagé à prix fermes.

## Article 13 : Acompte et paiement

Le paiement des prestations sera effectué par étapes comme suit :

- Un versement à hauteur de 30% après validation du point d'étape et du rendu intermédiaires par le maître d'ouvrage, tel qu'entendu à l'article 5.3 du CCTP ; le prestataire devra pouvoir justifier dans sa facture de la réalisation effective de 30% des prestations attendues
- Le solde des prestations après validation de l'ensemble des rendus finaux demandés telle qu'entendu aux articles 5.1 et 5.3 du CCTP

Le règlement de ces prestations se fera après réception d'une facture détaillée en 1 exemplaire sur papier à en-tête à envoyer à l'adresse postale du maître d'ouvrage, et portant explicitement la référence du dossier « MARCHE PUBLIC 14NAT/FR/000669-A1 » :

### LPO

Les Fonderies Royales - 8-10 rue Pujos - CS 90 263  
17 305 ROCHEFORT CEDEX

Unité monétaire : Euro.

L'enveloppe précisera « **à l'attention de Grégory Garandeau** »

## Article 14 : Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14 du CCAG/Prestations intellectuelles, lorsque le délai contractuel d'exécution est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités de 50 € par jour.



## Article 15 : Utilisation des résultats

Il est fait application de l'option A du CCAG/PI.

## Article 16 : Litiges et résiliation

Les dispositions des articles 29 et suivants du CCAG/PI sont seules applicables.

## Article 17 : Dérogations

L'article 7 déroge à l'article 4.1 du CCAG/PI

L'article 14 déroge à l'article 14 du CCAG/PI

Fait en un seul original

à .....

le .....

Mention manuscrite

*"lu et approuvé"*

**Signature du Prestataire**

(Identification du signataire)

**Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières,**

Le représentant de la LPO

Fait à Rochefort

Le ... .. / ... .. / 20 ... ..

Le directeur général,

Yves VERILHAC